

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **JONQUAIS** Nathalie, **MARZIN** Jean-Michel, **COUTURE** Sylvain, **VEZIER** Karine, **GODEFROY** David, **HEBERT** Mickaël, **HULIN** Hélène.

Absentes excusées : **BOUTARD** Julie, **HAI** Sophie,

Absente : **DUPARC** Mélanie.

Procuration : Madame **BOUTARD** Julie donne procuration à Monsieur **VEZIER** Stéphane.
Madame **HAI** Sophie donne procuration à Monsieur **COUTURE** Sylvain

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Mme **CARRE** Annie est nommée secrétaire de séance.

RAPPORT CLETC

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise concernant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) suite à la réunion de cette dernière le 2 juillet dernier.

Conformément au Code Général des impôts (article 1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport doit être soumis aux 71 conseils municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes. Ce rapport doit être approuvé dans les trois mois suivants sa transmission aux Communes membres. A défaut Madame la Préfète arrêtera les transferts de charges. Le fait de ne pas délibérer sur ce rapport sera considéré comme un refus d'approbation.

Il s'agit de :

- 1 – Transfert inverse au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines/patinoir et transport
- 2 – Transfert équipement de la ville de Rouen : Esadhar, Opéra et Patinoire
- 3 – Complément transfert « voirie/mobilité » : contrat mobilier urbain/cyclic (Ville de Rouen)
- 4 – Infos : extension et renforcements des réseaux électriques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'abstenir (**12 abstentions**) : en effet lors des transferts de charges des voiries de la Commune, la prise en compte de l'entretien des bords de route (fauchage) par nos agents techniques sur la voirie a été évaluée à 7000€ annuels, cette responsabilité devant revenir à la Métropole. Or, depuis 2015, nos agents effectuent toujours ces tâches. Nous avons donc demandé une réactualisation de nos transferts de charges, ce qui nous a été refusé, alors que d'autres communes obtiennent un réajustement.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE DUCLAIR

Madame la 1^{ère} Adjointe fait lecture du projet de délibération concernant le Syndicat Intercommunal du CES de Duclair et la conclusion de la procédure de dissolution comptable de cette entité.

A cet effet, Madame la 1^{ère} Adjointe sollicite l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin que ces derniers délibèrent quant aux procédures et démarches à entreprendre afin d'assurer la parfaite dissolution comptable du SI du CES de Duclair, dont la commune de Mesnil sous Jumièges faisait partie jusqu'au 31 décembre dernier.

Afin de permettre une parfaite dissolution comptable du Syndicat, il convient au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver la totalité des trois étapes ci-après présentées :

1 – La répartition des biens encore à l’actif, soit 7 parcelles représentant le parking, l’emprise du collège et des éléments de voiries ayant vocation à être rétrocédées au département, la Métropole et/ou la ville de Duclair, sera effectuée conformément à l’Arrêté Préfectoral du 22/03/2017 entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.

Par la suite, chacune des collectivités sera sollicitée pour les rétrocessions aux entités précitées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité (**12 voix Pour**) d’approuver la répartition des biens à l’actif du Syndicat du CES de Duclair, soit 7 parcelles représentant le parking, l’emprise du collège et des éléments de voirie conformément à l’arrêté préfectoral du 22 mars 2017 entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.

2 – La répartition du produit de cession de l’ancien gymnase du CES entre les 13 communes historiquement membres du syndicat.

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral du 22 mars 2017 rendant exécutoire la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017, la répartition de l’excédent de fonctionnement net d’investissement est prévue à 11 communes.

Le produit de la vente du gymnase (400 000€) est inclus dans ces excédents, la vente ayant été réalisée avant dissolution.

Dans l’objectif de respecter l’engagement pris par le Syndicat à l’occasion de la sortie des communes de Yainville et de Sainte Marguerite sur Duclair, le produit de la vente du gymnase se doit d’être reversé auprès des 13 communes fondatrices de cette entité.

En ce sens, il est proposé que les 11 communes « encore » membres au 31/12/2017 perçoivent la portion de l’excédent leur revenant de droit conformément à l’arrêté préfectoral du 22/03/2017 et accepte d’autre part de redistribuer une fraction des sommes perçues à l’attention des communes de Yainville et Sainte Marguerite sur Duclair selon le tableau en annexe.

3 – L’apurement des créances non soldées à la date de dissolution du syndicat.

Madame le Maire rappelle que la dissolution du Syndicat du CES de Duclair au 31/12/2017, prévues par l’arrêté préfectoral du 22/03/2017, nécessite de répartir l’actif et le passif du syndicat entre les différentes communes membres.

Au 31/12/2017, le syndicat disposait de 11 titres qui demeuraient impayés pour un montant total de 636.93€.

Parmi ces créances, 2 d’entre elles constituent des créances éteintes du fait de procédures collectives ou de surendettement, pour un montant total de 80€. Ces créances étant manifestement irrécouvrables, elles auraient dû se traduire par l’émission d’un mandat de dépense pour le Syndicat.

Afin d’apurer les titres en question, il est donc proposé de solder par un prélèvement de 80€ sur les excédents du syndicat.

En outre, les poursuites menées par la trésorerie de Duclair n’ayant pas permis de recouvrer un titre de 120€, une demande d’admission en non-valeur avait été soumise à l’approbation du comité syndical en 2017, sans que celui-ci ne puisse se prononcer avant la dissolution du syndicat.

Ce titre étant manifestement irrécouvrable, il est également proposé de le solder par un prélèvement de 120€ sur les excédents du syndicat.

Enfin, 8 titres représentant un montant 436.96€ demeurent toujours impayés à la date du jour, malgré les diligences de la comptable de Duclair. Compte tenu des faibles montants en jeu au regard des excédents à répartir et considérant que l’affectation de ces créances entre les différentes communes membres, pour recouvrement ultérieur hypothétique, est susceptible de retarder la perception des excédents par ces mêmes communes, il est proposé d’apurer les 8 titres en question par prélèvement sur les excédents.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité (**12 voix Pour**) :

- D’accepter la perception des excédents de fonctionnement et d’investissement selon les modalités d’ores et déjà établies dans l’arrêté préfectoral du 22/03/2017 et référencés au titre du tableau annexé à la délibération.

- D'avaliser le reversement de la somme de 1 035.79€ à la commune de Yainville et de la somme de 1.877.26€ à la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, et ce, selon les modalités du tableau annexé à la délibération.

Dit procéder à l'imputation comptable suivante afin d'assurer la réalisation de cette procédure :

Débit du compte 1068

- D'autoriser l'apurement de certaines créances qui auraient dû être admises en non-valeur avant dissolution du syndicat et de certaines créances demeurées impayées malgré les diligences de la comptable de Duclair pour en obtenir le recouvrement, pour un montant et s'élevant à hauteur de 636.93€

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que par simplification comptable, cette somme de 636.93€ a vocation à être prélevée sur les excédents du Syndicat, et ce avant sa répartition.

Il convient donc d'accepter cette disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**12 voix Pour**) d'accepter que cette somme de 636.93€ soit déduite avant répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21:

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre (GES) nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Mesnil sous Jumièges,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que la commune de Mesnil sou Jumièges contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

- **Après délibération**, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération (**12 voix Pour**).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), à savoir soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale (hébergement d'urgence ou temporaire, formation au permis de conduire,...) mais aussi assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comité Locaux d'Attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée.

La commune a la possibilité d'abonder le FAJ en versant une contribution volontaire à hauteur de 0.23€ par habitant, soit une contribution de 148.35€ pour la commune. Cette participation permettrait non seulement d'abonder le FAJ et se traduirait par la représentation de la commune aux Comités Locaux d'Attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal décide (**10 voix Pour – 2 Abstentions**) de participer au Fonds d'aide aux jeunes.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 est l'outil essentiel du droit au logement en faveur des personnes démunies. Un de ses enjeux est la prise en compte de la diversité des parcours de vie de chacun sur le territoire de la Seine-Maritime, qu'il soit locataire ou propriétaire.

Le Département, garant de la solidarité territoriale et sociale, assure la gestion du fonds de solidarité logement (FSL).

C'est dans ce cadre que le Département sollicite la commune pour abonder le FSL en versant une contribution volontaire à hauteur de 0.76€ par habitant, soit une contribution de 490.20€ pour la commune concrétisée par la signature d'une convention pour l'année 2018. Cet engagement, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement deux fois (années 2019 et 2020). La commune aura la possibilité de dénoncer cet accord en respectant un délai de deux mois de préavis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide (**6 voix Contre – 6 Abstentions**) de ne pas participer au Fonds de solidarité logement

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12/10/2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15/12/2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque mairie a la responsabilité.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole via la tenue d'ateliers.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil Métropolitain. Ce débat est un débat sans vote. C'est ainsi que chacun des Conseils Municipaux et le Conseil Métropolitain ont débattu au premier trimestre 2017.

Les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017 :

- Etude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- Analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur.

- Mise en lumière d'une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique, ce qui a conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH.

Dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat – au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain – s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat à l'issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12/10/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15/12/2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 04/04/2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD, Madame le Maire propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis.

A l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, **le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.**

PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille s'est renseignée sur une éventuelle contribution de la commune aux transports scolaires, collège et lycée.

Cette participation avait été envisagée lorsque le Syndicat Intercommunal du CES de Duclair serait dissous. A ce jour, celui-ci n'est pas encore clos ; la commune doit encore verser une participation financière et n'a rien perçu.

Après délibération, le Conseil Municipal décide (**12 voix Contre**) de ne pas participer pour l'instant aux transports des collégiens et lycéens.

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL DANS LE BUT D'UN ALIGNEMENT DE CLOTURE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté d'une habitante d'acheter une partie de terrain communal dans le but d'aligner sa clôture avec celle de ses voisins.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'abstenir (**12 Abstentions**) et d'attendre les propositions des intéressés, sachant que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge des acheteurs.

NOMINATION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Suite au décès de Monsieur FOSSE Christian, 4^{ème} adjoint, Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers le nom des candidats.

Il est rappelé que l'indemnité du 4ème adjoint est prise sur celle du Maire et n'entraîne donc pas de dépense supplémentaire. Cette fonction entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Madame JONQUAIS Nathalie se déclare candidate.

Après vote :

- Mme JONQUAIS Nathalie : 11 voix Pour – 1 Abstention

Madame JONQUAIS Nathalie (11 voix Pour), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjointe.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA BASE DE LOISIRS JUMIEGES-LE MESNIL

Monsieur VEZIER Stéphane refait l'historique depuis le départ de la Région du Syndicat mixte jusqu'à ce jour :

Modification des statuts, mise au vote sans concertation préalable avec la commune, refus du Conseil Municipal (voir délibération du 14 juin 2018), nombreux contacts et négociations avec le Département, la Préfecture et différents conseillers...

Dans la mesure où notre demande expresse est de mettre en place un bail emphytéotique et qu'aucune réponse n'a été apportée, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre au vote la modification des statuts. Si une réponse positive nous est apportée, un conseil municipal sera programmé.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Hébert remercie la commune de son envoi de fleurs lors de l'inhumation de son père.
- Suite à notre demande de subvention, près de la Région, pour des travaux dans la salle Le Mascaret, un courrier nous autorise à commencer ces travaux dès maintenant.
- Les demandes de devis – chauffage et menuiserie – pour cette salle se poursuivent.
- Monsieur et Madame Dorin demandent l'autorisation de stationner 30 campings-cars sur le parking poids lourds du 12 au 17 juin 2019. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Une réunion publique aura lieu le 17 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 22h45.

Fait en Mairie, le 27 SEPTEMBRE 2018
Le Maire,

EVA LEMARCHAND